



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à 19 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à la Mairie d'Hébecourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents : BAUDOUX Philippe, BELLENCONTRE Antoine, BERRY Maryline, DESMOLINS Sylvie, HANNE Gaëlle, HERPIN Véronique, LANGLOIS Didier, FATTORE Christelle, PERTROT Yannick, POTEZ Nadège, SERRAULT Philippe, TOURARD Laurent, formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés : ARTAUD Bettina (Pouvoir G. Hanne), DUHAMEL Julien (Pouvoir Ph Baudoux), GABELOTAUD Bastien (Pouvoir D. Langlois),

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SERRAULT

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

Ordre du jour de la séance du 10 avril 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026

2 - Délégations du Maire

3 - Approbation du CFU 2025

4 - Affectation des résultats 2025

5 - Subventions aux associations

6 - Vote du taux des taxes 2026

7 - Budget Primitif 2026

8 - Proposition liste de membres

- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales)

9 - RODP - Redevance d'Occupation du Domaine Public

10 - Marché Espaces verts

11 - SYGOM - Convention collecte encombrant

12 - Charte du bien travailler ensemble

13 - Questions diverses

13/2026 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 26 mars 2026

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

14/2026 – DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1.000 euros.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 20.000 euros
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100.000 euros.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; dans la limite de 10.000 euros. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €
- 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros ;
- 18° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; dans la limite de 100.000 euros.
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 et suivant](#) du code de l'urbanisme ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, présentés par le comptable public ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

15/2026 – APPROBATION DU CFU 2025

Pour rappel de la séance du 02 mars 2026, M. le Maire informe que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.*
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.*

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le 'compte administratif du maire' est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nadège POTEZ ;

Considérant le CFU 2025 visé par le comptable assignataire en date du 03/03/2026, présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2024	+ 101 957.79 euros (Pour mémoire)
Recettes 2025	+ 642 772.05 euros
Dépenses 2025	- 597 337.69 euros
Excédent 2025	+ 147 392.15 euros
Solde d'exécution 2025 =	<u>Excédent + 45 434.36 euros</u>

INVESTISSEMENT

Déficit 2024	- 63 466.56 euros (Pour mémoire)
Recettes 2025	+ 241 977.15 euros
Dépenses 2025	- 202 808.48 euros
Déficit 2025	- 24 297.92 euros
Solde d'exécution 2025 =	<u>Excédent + 39 168.67 euros</u>

EXCEDENT TOTAL 2025 + 123 094.23 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'Hébécourt,

DONNE pouvoir à M. Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité des présents, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

16/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier Unique de l'exercice 2025 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 147 392.15 €
- Un déficit d'investissement de 24 297.92 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	45 434.36
	DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	101 957.79
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		147 392.15
D Résultat de la section d'investissement	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	24 297.92
E Restes à Réaliser de la section d'investiss	DEPENSES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investiss	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		24 297.92
AFFECTATION DE C		
1a - en réserves au compte R 1068 en investissement (=H)		24 297.92
1b - Complement au compte R 168 en investissement		0.00
1 Total réserve au compte R 1068 en investissement		24 297.92
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		123 094.23
pour mémoire report en investissement	au compte D 001 (=D)	24 297.92
	au compte R 001 (=D)	0.00

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

17/2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après avoir pris connaissance des sollicitations de subventions reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au compte 65748 une subvention au Budget Primitif 2026 au bénéfice de :

- Entr'Aide d'Hébécourt 600€
 - ASALF 100€
 - Union Sportive Etrepagny 100€
 - Entente Gisorsienne 100€
 - La compagnie du silence 480€
 - CFAI Evreux 50€
 - Visions d'ailleurs 100€
- pour le Festival Photo Martagny

PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain des dites associations.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

18/2026 – VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Par délibération 4/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes

à: TFPB: 35.09 %
 TFPNB: 11.12 %
 TH: 15.92%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (15.92%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu des prérogatives de la DGFIP afin d'améliorer la capacité d'autofinancement nette de la commune, il est proposé l'augmentation de 0.10 points taux des taxes, donnant ainsi:

- Taxe Foncière Bâti :	35.19%
- Taxe Foncière Non Bâti :	11.22%
- Taxe Habitation :	16.02%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par application du coefficient de variation proportionnelle, de voter les taux selon les règles de liens à +0.3393% soit, à :

Les taux ainsi votés sont de :

- Taxe Foncière Bâti :	35.21%
- Taxe Foncière Non Bâti :	11.16%
- Taxe Habitation :	15.97%

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

19/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la commission budget réunion en date du 08/04/2026

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 par M. le Maire arrêtant en :

- FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 640 000 euros.

- INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 220 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE le budget primitif 2026 tel que présenté,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

20/2026 – PROPOSITION LISTE DE MEMBRES

20a/2026 – PROPOSITION LISTE DE MEMBRES - CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal, soit 24 noms proposés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne*
- avoir au moins 18 ans*
- jouir de leurs droits civils*
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune*
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission*
- la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois*

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

- qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;
- que le conseil municipal doit proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission ;
- que la commune d'Hébécourt compte moins de 2000 habitants ;
- que la commission comprend, outre le maire qui en est président de droit, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires

- 1 Stanislas KUCA
- 2 Christiane PINCHON
- 3 Nadege POTEZ
- 4 Bernadette MORIN
- 5 Karine LEDOUX
- 6 Luis PARMENTIER
- 7 Jean-Claude DALKA
- 8 Didier LANGLOIS
- 9 Patrick COINON
- 10 Laurent TOURARD
- 11 Marc VAN LERBERGHE
- 12 Laetitia KOUFAIL

Commissaires suppléants

- 13 Sylvie DESMOLINS
- 14 Jocelyne AUZOLLES
- 15 Patrick DEROYAND
- 16 Véronique HERPIN
- 17 Martine MOUQUET
- 18 André LECOQ
- 19 Jean-François BERGEON
- 20 Enrico BELLI
- 21 Chantal PAYET
- 22 Anita CANCHON
- 23 Cyril BROCHET
- 24 Philippe DUSANIER

TRANSMETTRA au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016.

Ainsi, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation des électeurs. Ces inscriptions et radiations opérées par le Maire feront l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle. Cette commission élue pour une durée de 3 ans est composée de 3 membres

- 1 Conseiller municipal titulaire et 1 suppléant*
- 1 délégué de l'administration (désigné par le Préfet) et 1 suppléant*
- 1 délégué du Tribunal Judiciaire (désigné par le Président du TGI) et 1 suppléant*

Elle assure la régularité de la liste électorale, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions prises à leur égard par le Maire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article R.7 du code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE	Véronique HERPIN	Conseillère Municipale Titulaire
	Antoine BELLENCONTRE	Conseiller Municipal Suppléante

PROPOSE la désignation de

Bernadette MORIN	Déléguée de l'administration titulaire
Michel FRANCESCHINI	Délégué de l'administration suppléant
Stanislas KUCA	Délégué du Tribunal Judiciaire titulaire
Karine LEDOUX	Délégué de Tribunal Judiciaire suppléant

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne

lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant: «(...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Après de nombreux échanges, il est souhaité remettre à une prochaine réunion la décision liée aux tarifications de ces redevances, afin également d'affiner les désignations et modalités de calcul des occupations assujettis.

La délibération est de ce fait ajournée.

21/2026 – MARCHÉ ESPACES VERTS

Vu la réunion de travail de la commission espaces vert du 08/04/2026

Vu la présentation des redéfinitions apportées au cahiers des charges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ENTÉRINE le lancement de consultations d'entreprises opéré par la commission espaces verts

PRÉCISE que l'entreprise sera retenue par la commission d'appel d'offre, selon les critères mentionnés au marché, et que cette décision sera entérinée à la prochaine réunion

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

22/2026 – SYGOM – CONVENTION DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

M. le maire rappelle que le SYGOM assure sur l'ensemble de son territoire, la double compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, qui se traduit par l'exécution d'un certain nombre de services, tels que précisés à l'article 2 de ses statuts dont la collecte en porte à porte des déchets encombrants, qui peut être organisée par convention, dont il est fait lecture.

Vu l'article 2 des statuts du SYGOM et sa délibération du 26 juin 2009

Vu le devis de prestation lié a l'organisation de collecte des encombrants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'organiser une collecte de déchets encombrant en porte à porte sur son territoire courant juin 2026

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

23/2026 – CHARTE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Le Pôle Secrétariat, dans une démarche de renfort de la communication et afin d'obtenir une meilleure compréhension des attentes des uns et des autres pour une efficacité accrue du service public, a initié la rédaction d'une charte de fonctionnement entre élus et agents rappelant le rôle et les obligations de chacun.

Cette charte vise à garantir la mise en œuvre du projet politique des élus combinée aux missions de service public des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture de la charte du bien travailler ensemble

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte du bien travailler ensemble et en ACCEPTE les principes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte, ci-annexée #1

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Bac à déchet du cimetière : Quid des modalités de vidage (plein) -> Point intégré au marché espaces verts

Panneau stop : A matérialisé au chemin des Tilleuls, pour sécurisation du carrefour ch. des Tilleuls / rue du bois de l'Abies / ch. des Frênes

La Bonne Mairie : Inscription de la commune

Route de la Mare/Calvaire : Bordures fortement abimé par un camion

Haies à tailler + Bruit / incivilités : Rappel inclus dans le flyer discuté à la précédente réunion

Festivités de fin d'année : Noël sam. 12/12 + Repas des anciens dim. 13/12

Bas cotés : Poses de pierres / silex par des administrés -> Mises en garde

SYGOM : Proposition broyeur -> Inscription de la commune

Voisin vigilant : Quid de l'utilisation -> résiliation de l'abonnement « Mairie »

La séance est levée à 22h39

Récapitulatif des délibérations :

- 13/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2026
- 14/2026 DÉLÉGATION DU MAIRE
- 15/2026 APPROBATION DU CFU 2025
- 16/2026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- 17/2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
- 18/2026 VOTE DU TAUX DES TAXES 2026
- 19/2026 BUDGET PRIMITIF 2026
- 20a/2026 PROPOSITION LISTE MEMBRES - CCID
- 20b/2026 PROPOSITION LISTE MEMBRES - CCLE
- 21/2026 MARCHÉ ESPACES VERTS
- 22/2026 SYGOM - CONVENTION DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS
- 23/2026 CHARTE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Fait et délibéré le 10 avril 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 05 juin 2026

Philippe BAUDOUX
Maire



Philippe SERRAULT
Secrétaire de séance



ANNEXE # 1

CHARTRE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

L'installation de l'équipe municipale ou syndicale est un moment primordial pour la réussite de son mandat. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information des élus. Des relations saines, respectueuses et une collaboration efficace permettront de rendre un service public de qualité, au profit des habitants.

La question des relations élus/agents se pose dans les collectivités locales en raison de la coexistence d'une double légitimité :

- La légitimité politique des élus, représentants de la population, élus sur un programme et des choix politiques.
- La légitimité administrative des agents territoriaux, chargés de la mise en œuvre des décisions issues de ce programme, reposant sur leurs compétences.

Cette chartre définit un cadre commun, un ensemble de valeurs, d'attitudes et d'objectifs auxquels chacun s'engage à adhérer et à participer.

Garanties des élus

- ❖ Définir de manière transparente et claire les objectifs de la mandature
- ❖ Développer le travail sous forme de projet et valoriser le travail en équipe et en pluridisciplinarité
- ❖ Rester à l'écoute des agents
- ❖ Favoriser les temps dédiés aux échanges professionnels et à la cohésion de l'équipe
- ❖ Permettre le droit à l'erreur
- ❖ Encourager la responsabilité, l'autonomie et l'initiative, valoriser les talents personnels
- ❖ Anticiper les demandes et donner du temps pour leur parfaite réalisation
- ❖ Respecter l'espace de travail des agents
- ❖ Avoir conscience que la disponibilité des agents peut être tributaire de sollicitations et contraintes externes
- ❖

Engagements des agents

- ❖ Respecter les obligations de secret professionnel, de discrétion, de réserve et de neutralité
- ❖ Concourir à la mise en œuvre des projets de la mandature et au rayonnement de la collectivité
- ❖ Travailler collectivement dans la transversalité et le souci de la continuité du service
- ❖ Se rappeler que son travail et son comportement ont une influence sur le travail des autres et sur l'ambiance générale
- ❖ Optimiser les réunions, être engagé, attentif et force de proposition
- ❖ Privilégier la communication verbale en cas de différends
- ❖ Être expert, c'est aussi savoir se remettre en question et avoir le droit à l'erreur
- ❖ Régler les problématiques dans le respect de l'autre
- ❖ Comprendre les difficultés et contraintes des élus, faire preuve de tolérance et d'entraide

Engagements réciproques

- ❖ Adopter une attitude bienveillante
- ❖ Communiquer de manière respectueuse, courtoise et adaptée
- ❖ Respecter les opinions, les contraintes et les différences de chacun
- ❖ Construire un environnement de travail qui encouragera la cohésion et le bien-être
- ❖ Se faire confiance
- ❖ Favoriser les échanges et le travail en transversalité
- ❖ Respecter les espaces et les temps de travail de chacun
- ❖ S'appuyer sur l'expertise de chacun
- ❖ Garantir la qualité du service public et de l'intérêt général